



ARRÊTÉ
N° AR 83 _ 2022 _ 335
 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 AVENUE DE LA PLAINE

**SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (MEGEVE-74) : MODIFICATION RESEAU
 ENEDIS**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (Megève-74) en vue de réaliser des travaux de modification du réseau ENEDIS, Avenue de la Plaine, au droit du numéro de voirie 1095,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (Megève-74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Avenue de la Plaine, au droit du numéro de voirie 1095,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de modification du réseau ENEDIS, Avenue de la Plaine, au droit du numéro de voirie 1095, seront réalisés durant 2 jours dans la période

Du lundi 25 juillet au vendredi 05 août 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat automatique à feux pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

La signalisation lumineuse tricolore existante au droit du chantier sera occultée par les soins de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (Megève-74). Le régime de priorité dudit carrefour sera alors réglé par la signalisation de police en place sur les mâts du carrefour.

.../...

ARTICLE 3 :

Le dépassement et le stationnement seront interdits au niveau du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (Megève-74), qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

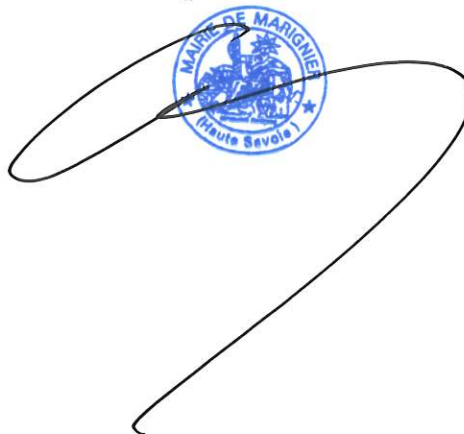
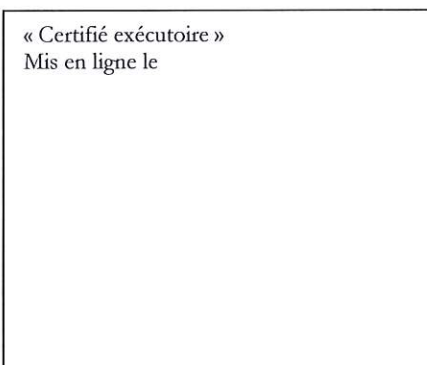
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC (Megève-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.